



Commission
européenne

RÉFORMER LE RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN

CE QUE LES RÉFORMES CHANGERAIENT ET POURQUOI NOUS EN AVONS BESOIN AUJOURD'HUI

Même si des compromis doivent encore être trouvés sur certains aspects de la réforme du régime d'asile de l'UE, d'énormes progrès ont été réalisés dans l'ensemble du dossier, cinq sur les sept propositions initiales de la Commission étant prêtes pour adoption. Tout en faisant partie d'une vaste réforme, chacune des propositions est porteuse d'une valeur ajoutée manifeste et leur finalisation rapide produirait des effets tangibles sur le terrain.

2 Directive relative aux conditions d'accueil

Décembre 2018

Forte valeur ajoutée



La nouvelle directive relative aux conditions d'accueil fera en sorte que les demandeurs d'asile soient accueillis dans des conditions décentes et harmonisées dans l'ensemble de l'UE. Elle contribuera à prévenir les mouvements secondaires en clarifiant les droits et obligations des demandeurs d'asile.

Prête à être adoptée



Un accord très large a été trouvé entre les colégislateurs. L'adoption est possible début 2019.

LA DIRECTIVE RÉVISÉE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL GARANTIRA:



Des conditions d'accueil adéquates dans l'ensemble de l'UE:

Les États membres seront tenus de mettre en place des plans d'urgence pour garantir une capacité d'accueil suffisante à tout moment, y compris lorsqu'ils sont soumis à une pression migratoire disproportionnée. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile fournira des orientations pour aider les États membres à appliquer les normes communes en matière de conditions d'accueil.



Le droit de bénéficier des conditions d'accueil prévues, dans l'État membre responsable uniquement:

Les demandeurs d'asile ne bénéficieront de l'ensemble des conditions d'accueil prévues que dans l'État membre responsable de l'examen de leur demande d'asile. Cette disposition permettra d'éviter les mouvements secondaires qui mettent Schengen en péril.



L'obligation de se présenter en personne:

Pour dissuader les demandeurs d'asile de fuir, les États membres pourront leur attribuer un lieu de résidence et leur imposer l'obligation de se présenter en personne auprès d'une autorité. En outre, pour garantir l'efficacité de la procédure, les États membres pourront assigner aux demandeurs d'asile une zone géographique sur leur territoire.



Un accès plus précoce au marché du travail:

Les demandeurs d'asile auront le droit de travailler au plus tard 6 mois après l'enregistrement de leur demande.



Une meilleure protection des enfants migrants:

Les mineurs seront scolarisés au plus tard 2 mois après le dépôt de leur demande d'asile. Les mineurs non accompagnés bénéficieront immédiatement d'une assistance et un représentant leur sera désigné au plus tard 15 jours après l'introduction de leur demande d'asile.